



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
1er octobre 2003

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 1re séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 septembre 2003, à 10 heures

Président : M. Belinga-Eboutou. (Cameroun)

Sommaire

Déclaration du Président

Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-53488 (F)



La séance est ouverte à 10 h 25.

Déclaration du Président

1. **Le Président**, après avoir rendu hommage à la mémoire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, M. Vieira de Mello, tué le 19 août 2003 dans l'attentat contre le quartier général de l'ONU à Bagdad, et avoir demandé aux membres de la Commission d'observer une minute de silence, rappelle le même idéal humaniste qui unit tous les membres de la Commission, à savoir libérer l'homme de toutes les peurs, dont celles de la violence et de la guerre, de toutes les faims, dont celles de la liberté et des droits, y compris du droit au développement. Il dit qu'au regard de la situation actuelle dans le monde et de la menace qui pèse sur la condition humaine, les attributions de la Troisième Commission sont plus que jamais d'actualité. En effet, si l'Organisation des Nations Unies a beaucoup fait jusqu'ici, elle n'a pourtant pas réussi, tout récemment, à parler d'une seule et même voix face à des questions vitales. Le Président souligne donc l'importance extrême d'un véritable contrat de solidarité internationale fondé sur la justice et axé sur l'homme, considéré non pas comme une abstraction mais comme un être de chair et de sang.

Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

2. **Le Président** invite la Commission à élire ses trois Vice-Présidents et son Rapporteur, et signale que le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont présenté les candidatures de M. Juraj Priputen, (Slovaquie), M. Michiel Maertens (Belgique) et Mme Béatrice Londoño (Colombie) respectivement, pour les postes de vice-président.

3. M. Priputen (Slovaquie), M. Maertens (Belgique) et Mme Londoño (Colombie) sont élus Vice-Présidents par acclamation.

4. **Le Président** signale que le Groupe des États d'Asie a proposé la candidature de M. Al-Sulaiti (Qatar) au poste de rapporteur.

5. M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar) est élu Rapporteur par acclamation.

Organisation des travaux (A/58/250, A/58/252, A/C.3/58/1, A/C.3/58/L.1 et A/C.3/58/L.1/Add.1)

6. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/58/250), dans lequel sont établies des directives pour la conduite des travaux relatives, notamment, à la ponctualité, à la longueur des déclarations, à l'élaboration des projets de résolution, à la présentation biennale ou triennale des rapports ou encore aux questions liées aux incidences budgétaires. Il attire tout particulièrement l'attention sur la section J dans laquelle il est réaffirmé que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée qui est chargée des questions administratives et budgétaires. Il signale que la lettre du Président de l'Assemblée générale concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de la Troisième Commission a été publiée sous la cote A/C.3/58/1.

7. **Le Président** précise que, conformément au paragraphe 13 de l'annexe I de la résolution 46/140 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission tiendra, dès qu'elle aura élu les membres de son bureau, une réunion informelle au cours de laquelle elle examinera son programme de travail, sur la base d'un projet établi par le Secrétariat, et étudiera les autres aspects de l'organisation de ses travaux, notamment l'état de la documentation. Il appelle l'attention sur la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale et sur les résolutions postérieures concernant les restrictions et les limites à fixer en matière de documentation.

La séance est suspendue à 10 h 45 et reprend à 10 h 55.

8. **Le Président** recommande que le calendrier approuvé par la Commission soit respecté mais sans renoncer à la souplesse exigée par les imprévus. Il importe tout particulièrement que les projets de résolution, qui supposent généralement de longues négociations, soient établis par les principaux auteurs aussitôt que possible. Les délégations qui présentent des propositions de mesures sont en outre priées d'en informer le Secrétaire pour que celui-ci établisse une liste de ces initiatives, afin que toutes les délégations qui le souhaitent aient la possibilité de participer dès le début aux négociations. Ces observations étant faites, le Président croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail qui figure dans le document A/C.3/58/L.1.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** considérera en l'absence d'objections que la Commission convient de limiter à sept minutes les déclarations des délégations et à 15 minutes celles des porte-parole des groupes de délégations, étant entendu que ces limitations s'appliquent également au Secrétariat.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, le nombre d'interventions de chaque délégation au titre du droit de réponse lors de chaque séance est limité à deux par point de l'ordre du jour, la première intervention ne devant pas dépasser cinq minutes et la seconde trois minutes. Lorsque deux séances sont programmées le même jour, si elles portent toutes les deux sur les mêmes points, les délégations font usage de leur droit de réponse en fin de journée. De plus, les interventions au titre des motions d'ordre sont limitées à cinq minutes. En outre, les délégations sont priées de fournir au moins 30 exemplaires de leurs déclarations à l'intention des interprètes, des rédacteurs de comptes rendus et du personnel du Département de l'information, ainsi que 300 exemplaires pour distribution en salle. Les délégations doivent s'inscrire le plus tôt possible auprès du Secrétaire de la Commission et les représentants doivent être prêts à intervenir au début des délibérations consacrées à un point donné de l'ordre du jour. Les délégations sont invitées à intervenir le jour prévu, en respectant l'ordre fixé, et à faire leur possible pour que la Troisième Commission puisse achever ses travaux le 21 novembre au plus tard.

13. **Le Président** croit comprendre que, conformément à la pratique établie, la Commission désire inviter les rapporteurs et les représentants spéciaux à présenter leurs rapports pendant la session en cours.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** rappelle que l'Assemblée générale a décidé de lever la règle du quorum pour l'ouverture des séances qui, par conséquent, commenceront rigoureusement à l'heure. En outre, les membres de la Commission doivent faire preuve de respect à l'égard des intervenants et mener leurs entretiens en dehors de la salle ou, à défaut, faire preuve de la plus grande discrétion.

16. **M. Roshdy** (Égypte), se référant à l'article 89 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, interprète la quatrième phrase dudit article comme signifiant que si une partie d'une résolution est mise aux voix, l'ensemble de la résolution est automatiquement mis aux voix, même si aucune délégation n'invoque cet article ni ne demande un vote sur la proposition ou la motion concernée. Cet article, tel que libellé, est mal adapté aux travaux de la Troisième Commission, qui a dû, au cours de la précédente session, procéder à 39 votes pour adopter 23 résolutions. La délégation égyptienne avait dû alors demander au service juridique de fournir une interprétation de cet article. Elle a déjà évoqué le problème l'année précédente, mais ses observations n'ont pas été consignées dans le rapport de la Troisième Commission. Bien qu'elle ait réitéré ses observations en séance plénière, lors de l'adoption du rapport, son point de vue a été présenté de manière erronée dans le communiqué de presse relatif à la séance. L'Égypte demande officiellement une interprétation juridique écrite de l'article 89. Il convient en effet d'établir clairement les procédures de vote, car le Règlement intérieur ne saurait être appliqué à la demande et de manière ponctuelle.

17. **Le Président** reconnaît l'importance de la question soulevée mais, ne disposant pas des compétences voulues pour y répondre à la séance en cours, décide d'en reporter l'examen, étant entendu que la question sera étudiée avant que la Commission n'aborde l'examen des projets de résolution.

18. *La séance est levée à 11 h 10.*